

CSE
Adresse
Code postal – Ville
Téléphone :

À l'attention de :
Prestataire de rédaction de PV
Adresse
Code postal – Ville

**Lettre recommandée avec accusé de réception
+ mail**

A, le

Objet : Confirmation de la résiliation du contrat n° AVDS-19-02

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier contestant la résiliation du contrat n° AVDS-19-02, conclu avec notre CSE pour la prestation de rédaction des procès-verbaux.

Nous vous rappelons que la résiliation de ce contrat a été valablement effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 31 janvier 2025.

Vos tentatives de maintien forcé du contrat sont juridiquement infondées pour les raisons suivantes :

1. Application de l'article L. 215-1 du Code de la consommation

Le CSE est juridiquement considéré comme un non-professionnel et bénéficie à ce titre des protections du Code de la consommation en matière de contrats tacitement reconductibles.

2. Absence de notification valide de la reconduction

Le courrier que vous avez adressé en juillet 2024 ne comportait aucune mention explicite et claire concernant la reconduction automatique du contrat. La reconduction tacite est donc inopposable.

3. Tentative de facturation abusive

Toute tentative de facturation postérieure au 31 décembre 2024 sera contestée et refusée, conformément à nos droits légaux.

En conséquence, nous vous mettons formellement en demeure :

- de confirmer sous 7 jours la prise en compte de la résiliation effective du contrat au 31 décembre 2024 ;
- de cesser toute tentative de facturation abusive ;
- d'annuler toute demande de paiement non conforme aux termes de la résiliation.

À défaut de réponse dans le délai imparti, nous prendrons sans délai les mesures suivantes :

- saisine de la DGCCRF pour pratiques abusives ;
- engagement d'une procédure judiciaire ;
- information des autres CSE concernant vos pratiques commerciales.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature :